

## Conditions générales

### 1. Conditions d'admission et de départ

Les enfants âgés de 2½ ans à 7 ans ont la possibilité de faire partie des groupes de jeux en forêt.

Les inscriptions se font par écrit au moyen du bulletin d'inscription qui doit être signé par au moins un/e représentant/e légal/e. La fiche d'informations personnelles doit également être remplie et signée.

Pour le groupe de jeux « les petites graines » (2½ à 4 ans), l'inscription de votre enfant se fait pour un semestre scolaire au minimum (19 semaines). En règle générale, l'admission de l'enfant au groupe de jeux en forêt se fait au début de l'année scolaire ou au début du deuxième semestre. En accord avec les accompagnants/es, les enfants peuvent être admis également en cours de semestre.

Pour le groupe de jeux « les jeunes pousses » (4 à 7 ans), l'inscription se fait au début de l'année scolaire, pour l'année complète (10 accueils).

L'enfant est inscrit pour un semestre complet (*année complète pour « les jeunes pousses »*). Si pour une raison majeure (déménagement, modification de la situation professionnelle des parents) l'enfant devait quitter le groupe de jeux avant la fin du semestre (*de l'année*), le départ devrait être annoncé au minimum un mois à l'avance par écrit et un arrangement pourra être trouvé pour un remboursement partiel du montant déjà avancé.

### 2. Tarifs en conditions de paiements

Pour le groupe de jeux « les petites graines », le tarif est de 475.- par semestre pour une demi-journée par semaine. Le paiement s'effectue dès le début de l'activité. Si l'option « paiement par mois » est choisie, le paiement doit être effectué avant la fin du mois, pour le mois suivant (fin août pour septembre, fin septembre pour octobre etc.)

Pour le groupe de jeux « les jeunes pousses », le tarif est de 250.- par année, pour 10 demi-journées. Le paiement s'effectue dès le début de l'activité. Si l'option « paiement en deux fois » est choisie, le deuxième paiement s'effectue avant la fin du mois de janvier.

Un rabais de 30% est accordé pour un deuxième enfant d'une même famille.

En cas de non-paiement, des frais seront facturés à partir du troisième rappel. L'association Ô bois se réserve le droit de résilier avec effet immédiat, ou pour la fin d'un mois, le contrat en cas de non-paiement des factures, ou de non-respect grave et répété des conditions générales.

### 3. Absences

Les absences doivent être annoncées au plus vite, si possible la veille par téléphone, WhatsApp ou SMS à un/e des accompagnant/e. Elles ne sont ni remplacées, ni remboursées. Cependant en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu sur présentation d'un certificat médical.

#### **4. Horaires / arrivées et départs au groupe de jeux**

Les parents sont priés d'envoyer régulièrement leur enfant au groupe de jeux en forêt et de respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au lieu de rendez-vous. Ils sont tenus d'accompagner leur enfant et de le confier aux accompagnants/es du groupe de jeux. Ils sont tenus d'avertir si une tierce personne vient rechercher leur enfant.

#### **5. Maladies /accidents / urgences**

Les enfants malades ne sont pas admis au groupe de jeux, ceci par mesure de précaution envers les autres enfants et pour leur propre bien-être. En cas de doute, les parents peuvent contacter les accompagnants/es.

En cas de maladie ou d'accident légers lors de la présence au groupe de jeux, les accompagnants/es prendront directement contact avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant. Dans l'impossibilité d'atteindre les parents, les accompagnants/es prendront les dispositions qui s'imposent.

En cas d'urgence, les accompagnants/es prendront immédiatement les mesures nécessaires (ambulance, premiers secours...) dont les frais seront à la charge des parents ou de l'assurance de l'enfant.

#### **6. Responsabilité**

Les enfants inscrits doivent être au bénéfice d'une assurance maladie et accidents et couverts par une assurance RC.

L'association Ô bois décline toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte de matériel.

#### **7. Equipement**

Il n'y a pas de mauvais temps, que des mauvais habits ! Nous sommes dehors par tous les temps. Les parents sont donc priés d'équiper leur enfant en conséquence, ils liront attentivement le document : "*Comment équiper votre enfant ?*". Les enfants peuvent arriver avec des chaussures et des habits déjà salis par la terre...

Un équipement mal adapté peut être un motif de non-participation à l'accueil.

#### **8. Tiques**

Nous voulons aussi vous rendre attentifs à la présence éventuelle de tiques. C'est pour cela que nous conseillons fortement de mettre des habits à longues manches et les pantalons dans les chaussettes (même par temps chaud), ainsi que du répulsif anti-tiques.

Les parents sont responsables du contrôle de la peau de leur enfant en rentrant à la maison après le groupe de jeux en forêt.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant les tiques sur le site suivant :

<https://pigure-de-tique.ch/>

## **9. Annulations**

En cas de conditions météorologiques extrêmes : vent violent, fortes chutes de neige ou froid extrême, l'accueil en forêt peut être déplacé dans un endroit sans danger ou être annulé. Les parents seront avertis la veille. Si l'accueil en forêt devait être annulé, il serait remplacé dans la mesure du possible ou remboursé.

## **10. Calendrier**

Le groupe de jeux en forêt est fermé durant les vacances scolaires ainsi que tous les jours fériés des écoles de Moutier.

Pour le groupe des « jeunes pousses », les dates sont définies en tenant compte des vacances scolaires et transmises aux parents dans le courant du mois de mai.

<http://ecoles-moutier.ch/images/infos-parents/vacances-scolaires.pdf>

## **11. Photos**

Les enfants peuvent être pris en photo à des fins pédagogiques, pour un usage interne, pour un bricolage destiné aux parents, pour des articles dans la presse locale, ou pour des illustrations du site internet. Si l'une ou l'autre de ces utilisations n'est pas acceptée par un parent, ce dernier nous le signale au moyen de la fiche d'informations personnelles.

## **12. Goûter**

Un goûter est distribué à chaque sortie en forêt. Il sera, dans la mesure du possible, préparé sur le feu, avec les enfants. Les parents sont tenus de noter dans la fiche d'informations personnelles les éventuelles allergies ou particularités alimentaires de leur enfant.

Si un enfant désire apporter un goûter lors de son anniversaire, les parents sont priés d'avertir un/e des accompagnants/es au moins 2 jours à l'avance.